





Enfants domiciliés à Allonnes		Autres tarifs	
Type de repas	Tarif	Public concerné	Tarif
<input checked="" type="checkbox"/> Repas réguliers (inscription habituelle)	4,23 €	 Enfant non inscrit	6,48 €
<input type="checkbox"/> Repas occasionnels / exceptionnels	4,99 €	 Enseignant	6,68 €
Enfants domiciliés hors d'Allonnes		 Personnel de surveillance et stagiaire*	2,96 €
Type de repas	Tarif	 Adulte extérieur	9,43 €
<input checked="" type="checkbox"/> Repas réguliers (inscription habituelle)	4,69 €	*Hors stagiaire du restaurant scolaire	
<input type="checkbox"/> Repas occasionnels / exceptionnels	5,42 €		
Disposition particulière			
Gratuité pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)			
<input checked="" type="checkbox"/> Le repas est gratuit si la totalité du repas est fournie par la famille.			

Le Conseil municipal a adopté plusieurs évolutions concernant le fonctionnement et les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027.

Les tarifs évolueront de 3 % à compter de la prochaine rentrée scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la restauration. Pour rappel, le coût moyen réel d'un repas s'élève à 8,44 €, dont une part importante reste prise en charge par la commune (environ 50 % selon les situations).

Par ailleurs, plusieurs adaptations du règlement ont été décidées afin de simplifier certaines démarches et de mieux prendre en compte les situations des familles :

- un justificatif de domicile sera désormais demandé lors de l'inscription afin d'appliquer le tarif correspondant à la commune de résidence ;
- le contrat de travail des parents ne sera plus demandé ;
- dans le cadre d'un PAI, lorsque le repas est fourni par les parents, aucun frais de fonctionnement ne sera facturé ;
- en cas de maladie de l'enfant, le repas sera déduit dès le premier jour d'absence si celle-ci est signalée le matin même et justifiée par un certificat médical ;
- en cas d'absence d'un enseignant, le repas ne sera plus facturé ;
- pour les parents séparés, le tarif « commune » sera appliqué dès lors que l'un des deux parents réside sur la commune.

Enfin, nous poursuivons notre travail avec les équipes municipales afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants pendant la pause méridienne, notamment en limitant les temps d'attente afin de réduire le bruit et d'améliorer le confort de tous.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Le Maire, Simon Holley

L'Adjointe aux affaires scolaires, Valérie Le Sellec

Facturation du restaurant scolaire 📅 Quand suis-je prélevé et quel montant ?

Chaque mois, une facture est établie selon les réservations de restauration scolaire de votre enfant. Les absences non signalées dans les délais prévus restent facturées.

Le prélèvement est effectué le 6 du deuxième mois suivant.

Exemple : les repas du mois de septembre sont prélevés le 6 novembre.

Echéancier facturation restaurant scolaire 2026/2027



	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Nombre de repas	18		10		15		12	
Tarifs réguliers	76,14	84,42	42,3	46,9	63,45	70,35	50,76	56,28
Date de prélèvement	6 novembre 2026		6 décembre 2026		6 janvier 2027		6 février 2027	

	Janvier		Février		Mars		Avril	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Nombre de repas	16		8		18		8	
Tarifs réguliers	67,68	75,04	33,84	37,52	76,14	84,42	33,84	37,52
Date de prélèvement	6 mars 2027		6 avril 2027		6 mai 2027		6 juin 2027	

	Mai		Juin		Juillet		TOTAL sur l'année scolaire	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Nombre de repas	12		18		2		137	
Tarifs réguliers	50,76	56,28	76,14	84,42	8,46	9,38	579,51	642,53
Date de prélèvement	6 juillet 2027		6 août 2027		6 septembre 2027			